

**Commune de
ROMESCAMPS**

**CARTE
COMMUNALE**

APPROBATION

Vu pour être annexé
à la délibération en date du :
08 Septembre 2011

4

ANNEXE SANITAIRE

Commune de

ROMESCAMPS

**CARTE
COMMUNALE**

APPROBATION

Vu pour être annexé
à la délibération en date du :
08 Septembre 2011

4 a

EAU POTABLE

RESEAU D'EAU POTABLE

La commune de Romescamps est alimentée en eau potable par un réseau dont la gestion est intercommunale (Syndicat d'Adduction en Eau Potable de Blargies). Ce syndicat rassemble 25 communes du Département de l'Oise parmi lesquelles se trouvent : Abancourt, Blargies, Fouilloy, Gourchelles, Lannoy-Cuillère, Moliens, Quincampoix-Fleuzy, Saint-Thibault (...).

Le syndicat assure lui-même la distribution de l'eau potable. La commune est alimentée par un puit situé à Blargies.

➤ **Description du réseau d'eau potable :**

Le réseau d'adduction d'eau potable est linéaire, il suit l'axe principal de circulation qui structure Romescamps (la RD 919).

L'alimentation en eau de la commune de Romescamps s'effectue par le biais d'une canalisation principale de 150 mm de diamètre qui dessert le hameau de Bernapré et les constructions excentrées de Romescamps jusqu'à la voie ferrée.

Après le chemin de fer, cette canalisation change de diamètre, elle passe à un diamètre de 100 mm pour desservir Romescamps et Carroix.

Sur cette canalisation principale plusieurs canalisations de 60 mm et 75 mm de diamètre viennent se greffer pour desservir certaines rues et impasses du village (rue du Croissant, rue Dupont) mais aussi les deux écarts bâtis situés au Nord du territoire communal (ferme de Plantognon, moulin de Romescamps). Un bouclage du réseau d'adduction d'eau existe dans Bernapré au niveau de la rue du Calvaire (canalisation de 60 mm).

Dans certaines sections de Romescamps et de Carroix, la canalisation de 100 mm est mise en parallèle avec une canalisation de 60 mm.

Suite à des travaux récents, les canalisations ont été changées pour le hameau de Bernapré et les pavillons situés avant le chemin de fer de Romescamps. Les élus précisent que ce renforcement du réseau d'eau potable sur l'ensemble du territoire communal est une priorité et que d'autres types de travaux ne sont pas prévus, pour le moment, sur leur réseau. De plus, les élus signalent quelques problèmes de pression, liés au linéaire des canalisations, mais la situation n'est pas alarmante.

L'eau potable provient de deux puits de forage situés dans la vallée de la Verse. Un point de forage est localisé sur le territoire de Crissolles-Rimbercourt et l'autre sur le territoire de la commune de Guiscard. Les forages actuels produisent suffisamment d'eau potable pour répondre aux besoins des communes adhérentes. La commune est alimentée par le réservoir sur tour de 200 m³ situé sur la commune d'Ognolles.

↳ Analyse du réseau de distribution en eau potable

Aujourd'hui, les limites du réseau se superposent aux limites de l'espace aggloméré et vice-versa. Les constructions réalisées au-delà des limites du réseau actuel sont raccordées par des branchements longs.

La commune est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie qui a été approuvé le 1^{er} janvier 2010. Conformément aux dispositions du SDAGE en vigueur, la municipalité s'est rapprochée de son fermier pour l'informer de ses besoins à l'horizon de la carte communale, ce dernier lui a répondu qu'il n'était pas concerné (sic).

Commune de

ROMESCAMPS

**CARTE
COMMUNALE**

APPROBATION

Vu pour être annexé
à la délibération en date du :
08 Septembre 2011



DÉFENSE INCENDIE

DEFENSE INCENDIE

↪ Il est rappelé que les interventions des services de lutte contre l'incendie nécessitent, pour qu'elles soient efficaces et que la responsabilité du maire ne soit pas engagée, le raccordement de poteaux incendie sur des conduites de diamètre 100 mm au minimum. Les poteaux doivent pouvoir débiter 60 m³ par heure pendant 2 heures, et cela à 1 bar de pression minimum.

↪ De plus, le champ d'action pour l'intervention des services de secours incendie ne doit pas dépasser 200 m linéaires sur voie carrossable. Cette distance peut être étendue à 400 m en milieu rural, sous réserve de présence de prises accessoires ou de points d'eau équipés d'une plate-forme permettant l'accès des véhicules de secours.

Ces normes sont fixées par une circulaire interministérielle de 1951.

↪ Le relevé des hydrants effectué le 30 Juin 2009 (voir ci-après) révèle la présence de douze poteaux incendie et cinq réserves d'eau sur le territoire communal.

Aucun des douze poteaux incendie n'est conforme. En effet, les différents poteaux ne délivrent pas un débit suffisant à un bar de pression.

-L'hydrant situé 2, rue de Normandie ne possède à 1 bar de pression qu'un débit de 12 m³,

-L'hydrant situé 16, rue de Bernapré ne possède à 1 bar de pression qu'un débit de 36 m³,

-L'hydrant situé 12, rue du Calvaire à Bernapré ne délivre à 1 bar de pression qu'un débit de 14 m³, et il convient de préciser que cet hydrant est branché sur une canalisation de 100 mm de diamètre.

Il est, a priori, techniquement impossible d'augmenter le débit du réseau compte tenu de sa linéarité et de sa longueur.

La mise en place de cinq réserves d'eau disséminées sur le territoire communal a permis de palier à la non-conformité des poteaux incendie. Quatre réserves sont conformes (à 120 m³). La cinquième ne possède qu'une capacité de 80 m³ et se situe sur la RD 68, en direction d'Aumale.

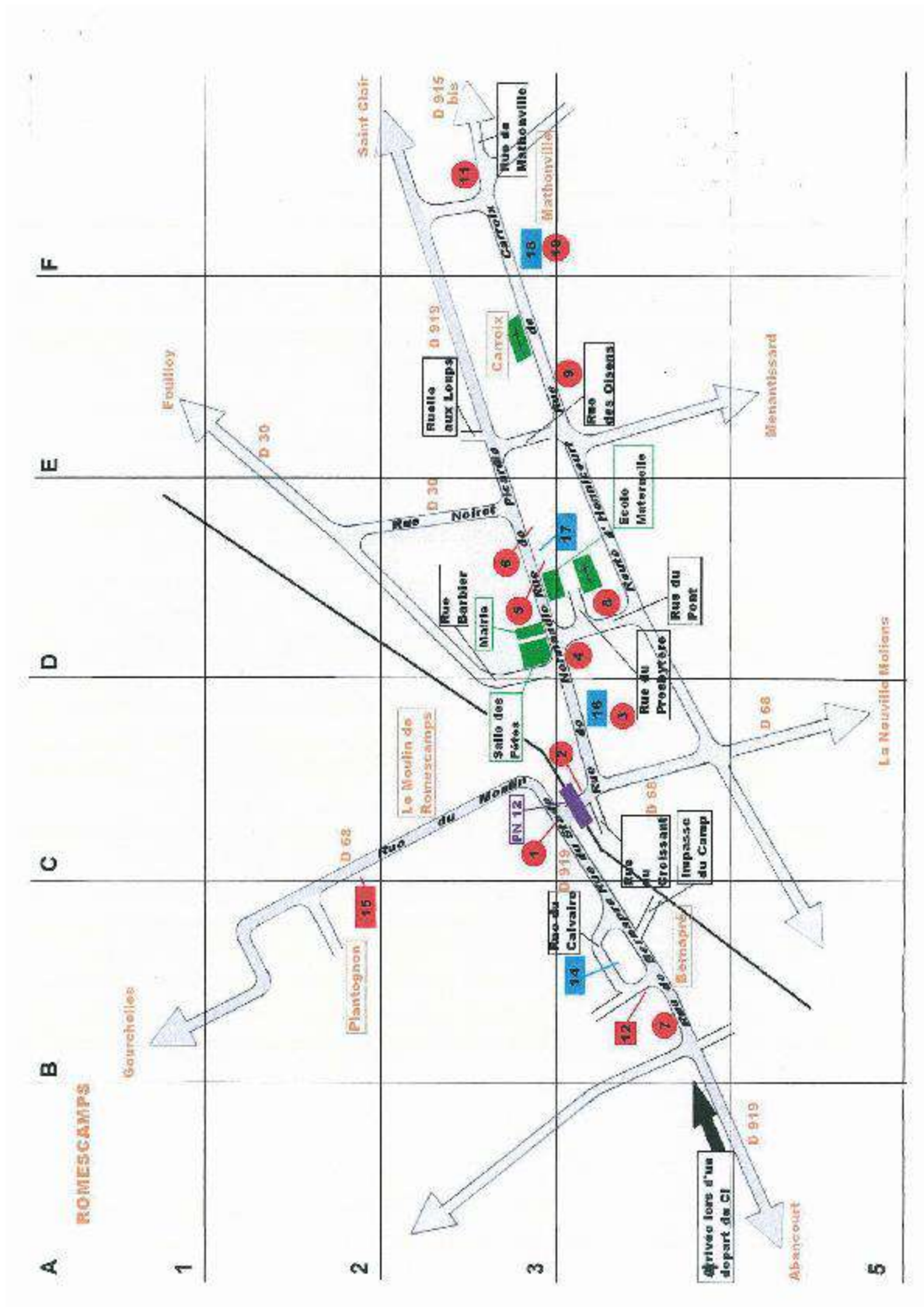
La couverture incendie sur l'extrémité des espaces bâtis n'est actuellement pas conforme que se soit à Romescamps, Bernapré ou Carroix.

Toutefois, la réserve incendie située sur la RD 68 a fait l'objet d'un avis conforme des services de secours. De plus, des travaux concernant les pavillons isolés entre la voie ferrée et Bernapré étaient à l'étude fin 2010 pour permettre une protection incendie efficace sur cette section du village.

30/06/2008

Liste des points d'eau

Implantation	N° com	Nom Commune	N°	Type	E	A	A	V	Adressac	Pression Statique	Pression Dynamique	Debit Max	Debit à 0,5 bar	Diam. min	Diam. volets	Volume reserve (m³)	Surge	Surge	Debit relatif (m³/h)	Vit. char. (m/s)	Alt. char. (m)	Rem. incendie
Voie publique	60545	ROMESCAMP	00001	P100	X				Angle rue du Moulin/Stade.				13,00	16,00	inconnu	100/2x070						
Voie publique	60545	ROMESCAMP	00002	P100					48 rue de Normandie				15,00	20,00	inconnu	100/2x070						
Voie publique	60545	ROMESCAMP	00003	P100	X				23 rue de Normandie				13,00	18,00	inconnu	100/2x070						
Voie publique	60545	ROMESCAMP	00004	P100	X				2 rue de Normandie				12,00	16,00	inconnu	100/2x070						
Voie publique	60545	ROMESCAMP	00005	P100	X				22 rue de Picardie				18,00	20,00	inconnu	100/2x070						
Voie publique	60545	ROMESCAMP	00006	P100	X				42 Rue de Picardie				18,00	20,00	inconnu	100/2x070						
Voie publique	60545	ROMESCAMP	00007	P100	X				16 Rue de Bernapré				36,00	39,00	inconnu	100/2x070						
Voie publique	60545	ROMESCAMP	00008	P100	X				1 Rue du Port				15,00	36,00	inconnu	100/2x070						
Voie publique	60545	ROMESCAMP	00009	P100	X				12 Rue de Carroix				26,00	30,00	inconnu	100/2x070						
Voie publique	60545	ROMESCAMP	00010	P100	X				35 rue de Carroix				22,00	28,00	inconnu	100/2x070						
Voie publique	60545	ROMESCAMP	00011	P100	X				3 rue de Mathonville				23,00	30,00	inconnu	100/2x070						
Voie publique	60545	ROMESCAMP	00012	P100	X				12 Rue du Calvaire				14,00	19,00	inconnu	100/2x070						
Voie publique	60545	ROMESCAMP	00014	RES					6 Rue du Calvaire							120						
Voie publique	60545	ROMESCAMP	00015	RES	X				D68							80						
Voie publique	60545	ROMESCAMP	00016	RES					23 Rue de Normandie							120						
Voie publique	60545	ROMESCAMP	00017	RES					26 Rue de Picardie							120						
Voie publique	60545	ROMESCAMP	00018	RES					35 rue de Carroix							120						



Commune de

ROMESCAMPS

**CARTE
COMMUNALE**

APPROBATION

Vu pour être annexé
à la délibération en date du :
08 Septembre 2011



ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT

- Des eaux usées

La commune de Romescamps ne possède pas de réseau collectif d'assainissement des eaux usées.

L'assainissement est de type individuel autonome. Le zonage d'assainissement a fait l'objet d'une enquête publique en janvier 2000 et d'une approbation par le Conseil Municipal le 14 juin 2000.

Le plan du zonage d'assainissement est annexé au dossier de Carte Communale (pièce n° 4c).

- Des eaux pluviales

La commune ne dispose pas de réseau collecteur ; les eaux pluviales sont donc dirigées vers le milieu naturel.

MAIRIE DE ROMESCAMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 République Française

SEANCE DU 14 Juin 2000

Nombre de Membres	11
• Afférents au Conseil Municipal	
• En exercice	11
• Qui ont pris part à la délibération	8

Date de convocation
 6 Juin 2000
 Date d'affichage
 6 Juin 2000
 Objet de la délibération

Zonage d'assainissement
 Approbation du projet de
 Délimitation et mise à
 L'enquête publique

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en Préfecture,
 Le 16 avril 2000

Tit publication ou notification
 du 19 avril 2000

Le Maire

 Signature et cachet

L'an deux mille
 le 14 Juin à 20 heures
 Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué,
 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
 séances, sous la présidence de
 PRESENTS : M. FÉRY, BOUQUET, MAGNIER, GRONARD, LEFEVRE,
 DEHECHER, DEBOUJ, DUPONCHEL, DUDOMAINIE, HEURVOIS
 ABSENTS : M. CHOQUET.

Secrétaire de séances :

Vu la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L. 2224.8 et L. 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L. 123.3.1 et R. 123.11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 octobre 1999 Proposant le plan de zonage de l'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 21 janvier 2000 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123.10 et R. 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

- Dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :

- à la Mairie de ROMESCAMPS aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux

- à la Préfecture de l'Oise

dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

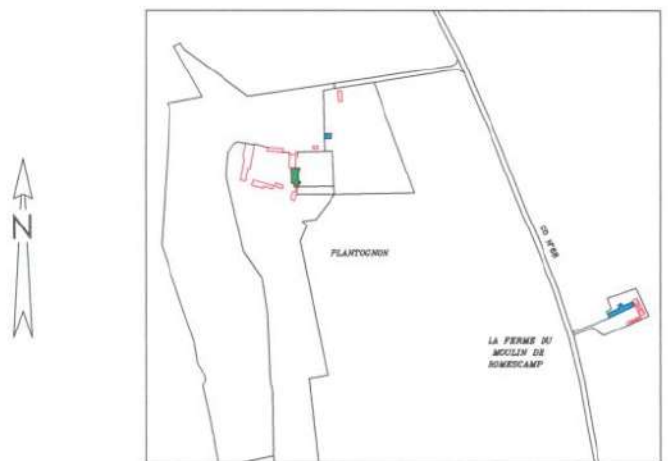
DEPARTEMENT DE L'OISE
 S.I.V.O.M. DU CANTON DE FORMERIE
 ZONE 1
 COMMUNE DE ROMESCAMPS

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
CARTE DES CONTRAINTES DE L'HABITAT POUR LA REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

CONDUITE D'OPERATION :
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
 Subdivision de Grandvilliers
 64, rue Saint Fusien B.P.16
 60210 GRANDVILLIERS
 Tel : 44.46.76.27.
 Janvier 1996

ETUDES :
 S.E.A.F. (Société d'Etudes
 en Améliorations Foncières)
 B.P.15 45150 DARVOY
 Tel : 38.59.86.44.

Echelle : 1/5000



CONTRAINTES DE L'HABITAT POUR LA REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME
 (légende et hiérarchisation des contraintes)

- Cas défavorables :**
- Surface : habitation à faible surface disponible
 - Occupation : habitation à occupation du sol défavorable
 - Topographie : habitation en contre bas de sa parcelle
 - Pente : habitation dont la parcelle présente une forte pente (> 10%)
- Cas favorables :**
- Habitation sans contrainte majeure ni mineure
 - Habitation sans contrainte majeure mais avec contraintes mineures
- Cas particuliers :**
- NV Habitation et parcelle non visibles du domaine public
 - IH Habitation inhabitée
 - F Ferme, exploitation agricole

